



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
Reconnue d'utilité publique par décret du 04-12-1922



DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL  
Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté du 07-06-1989

Rue Baden-Powell  
Centre sportif de HautePierre  
67082 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 9 octobre 2020

Tél. : 03 88 27 94 00  
Fax : 03 88 27 94 19  
secretariat@lafa.fff.fr  
<http://lafa.fff.fr>

**Courriel AR**

**Objet : Assemblées Générales « Ordinaire et Elective »**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous informons, par la présente, que les Assemblées Générales « Ordinaire et Elective » du District d'Alsace de Football auront lieu

**le samedi 24 octobre 2020 à 09H00**

**A la Salle des Fêtes – Centre Sportif et Culturel – 17, Avenue du Gal-de-Gaulle – 67640 FEGERSEIM**

et comptons sur votre présence, ou celle d'un représentant de votre club.

Nous vous précisons que le Président du club (ou son représentant ayant pouvoir) doit :

- Se munir **obligatoirement** de sa pièce d'identité et/ou de sa licence de dirigeant, de joueur ou d'arbitre de club en se référant au justificatif des licences consultable sur le site du District
- **Respecter l'horaire d'inscription (08h00 à 09h00) et se présenter à son bureau de vote respectif**
- Remettre à son bureau de vote le pouvoir dûment rempli, signé du Président, daté, avec le cachet du club et son numéro de licence, **sans rature, ni surcharge, sous peine de nullité**
- Le Président (ou son représentant), **qui possède le pouvoir d'un autre club**, doit en premier se présenter au bureau de vote de son propre club et y présenter :
  - **le pouvoir de son club**
  - **le pouvoir du club qu'il représente, pouvoir qui sera annoté pour prouver qu'il est habilité à voter.**

Il est rappelé, d'autre part :

- Qu'un club ne peut présenter aux A.G. **qu'un seul délégué** ayant droit de vote
- Que le Président (ou son représentant ayant pouvoir) ne peut représenter **qu'un seul autre club** que le sien
- Que les clubs non présents ou non représentés aux A.G. se verront infliger les amendes prévues par l'Art. 95 des Règlements de District.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christophe CARBIENER,  
Directeur

**P.J. :**

- **la convocation aux AGOE avec l'ordre du jour**
- **liste pour l'élection du Comité Directeur du District d'Alsace**
- **liste des représentants des clubs du District d'Alsace à l'AG de la Ligue du Grand Est**
- **un pouvoir pour représenter son propre club**
- **un pouvoir pour se faire représenter par un délégué d'un autre club**



**j'ai RÊVÉ  
le foot**

## 🏠 A noter

- ✚ L'élection du Comité Directeur s'effectuera par vote électronique.
- ✚ Tous les documents et textes relatifs aux AGOE seront consultables sur notre site <http://lafa.fff.fr>

## COVID-19 : MESURES DE PREVENTION

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le Covid-19, les Assemblées Générales « Ordinaire et Elective » sont organisées conformément aux mesures en vigueur dans les établissements recevant du public, selon le décret 2020-860 du 10 juillet 2020.

Un dispositif sanitaire sera mis en œuvre de façon à garantir le respect des règles sanitaires tout au long de l'événement.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- **Limiter la présence au seul représentant du club ayant pouvoir** (ne pas venir accompagné)
- **Respecter le port du masque** (obligatoire pour accéder à la salle)
- **Respecter les gestes barrières** (se laver les mains aux stations de gel hydroalcoolique installées dans la salle, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique)
- **Respecter la distanciation physique** (au moins un mètre entre deux personnes)

